

DÉPARTEMENT	TULLE
CANTON	TULLE
COMMUNE	Secrétariat Général SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté portant réglementation de l'utilisation du terrain n°2 (celui du bas) du Stade Laval Verdier**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de ce terrain,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Considérant que l'accès au terrains n°2 (celui du bas) du stade de Laval Verdier et son utilisation doit être règlementé comme suit :

Ce terrain ne pourra être utilisé que par une association, sur réservation auprès du Service des Sports de la Ville de Tulle.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



TULLE, le 24 avril 2025

Le Maire,

Bernard COMBES

Contrôle de Légalité le : 25 AVR. 2025

Date et lieu de l'accusé de réception : 25 AVR. 2025

AP50 - 24042025